



2) Description de la Ludothèque

A) Heure d'ouverture pour le prêt de matériel :

- Le MERCREDI
 - Le VENDREDI
 - LE SAMEDI
- } Horaires à voir

B) Règles d'inscription

L'Accès au prêt doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable telle une adhésion (20,00euros)

Lors de cette inscription une carte nominative est remise à chaque utilisateur pour l'emprunt de matériel/jeux.

Les personnes morales doivent être représentées par un seul emprunteur nominativement désigné auprès de la ludothèque comme responsable des jeux empruntés.

Le Tarif de base de l'abonnement est fixé annuellement par délibération du Bureau d'Occibulle et qui s'applique à toute personne s'élève à 15 ,00 euros / an.

Le prêt de matériel est soumis à l'acquittement d'un abonnement forfaitaire renouvelable chaque année avec la carte d'abonnement.

En cas de non -restitution du matériel spécialisé une indemnité forfaitaire de remplacement vous sera demandée.

C) Pièces à fournir (photocopies et originaux)

- Formulaire d'inscription
- Un justificatif de domicile (-3mois)
- Le livret de famille ou carte professionnel
- 2 photos d'identités
- Pièce d'identité

D) Règles d'utilisation du prêt et du dépôt du matériel.

- Le prêt de matériel est réalisé à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Chaque adhérent peut emprunter deux matériels pour une période de 15 à 30 jours (avec possibilité de prolongation de 15 jours maximum)
- Certains jeux ne peuvent être empruntés, ils sont destinés à rester à l'association. Ces jeux portent une signalisation spéciale « ★ » indiquant qu'ils sont exclus de la location.
- Les jeux sont vérifiés et documentés si besoin. Veuillez demander conseils au personnel.

5) Discipline et Sanction :

Toute personne entrant à la ludothèque associative OCCIBULLE s'engage à se conformer au présent règlement.

Il est recommandé aux usagers de prendre soin du matériel spécialisé mis à leur disposition.

Le retard dans la restitution d'un jeu enclenche un rappel téléphonique ; après 3 relances, une exclusion est prononcée.

En cas de perte ou de détérioration du matériel ou de non-restitution l'emprunteur doit assurer le versement d'une indemnité de remplacement à hauteur de 150,00 euros.